



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **VINGT-ET-UN SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **15 septembre 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Véronique CROZET.

Membre absent excusé : Bernard BOUCHET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

2023-55

Domaine public – classement – aménagement des abords de la Maison de Santé et revitalisation du centre-bourg de Montrottier – parcelles cadastrées AR n°375, 377, 378, 381, 383, 385, 387, 389 et 391.

Monsieur le Maire expose :

Considérant le projet d'aménagement des abords de la Maison de Santé et de revitalisation du centre-bourg de Montrottier,

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, il convient préalablement de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AR n° 375, 377, 378, 381, 383, 385, 387, 389 et 391,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AR n° 375, 377, 378, 381, 383, 385, 387, 389 et 391,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

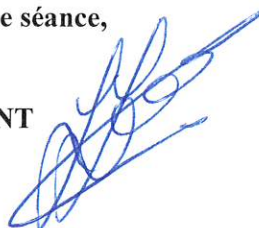
Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230921-DE2023-55-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230921-DE2023-55-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023